

Affichage du 12/11/25 au 12/01/26

REPUBLIQUE FRANCAISE



BALARUC
LES BAINS
Ville

COMMUNE de BALARUC LES BAINS

DOSSIER : N° DP 034 023 25 00101

Déposé le : 14/10/2025

Demandeur : Monsieur Micieli Blaise

Adresse du demandeur : Chemin d'aymes 34540 BALARUC
LES BAINS

Nature des travaux : Nouvelle construction

Destination: Habitation

Sur un terrain sis à : Chemin d'Aymes à BALARUC LES
BAINS (34540)

Référence(s) cadastrale(s) : 23 AO 941

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BALARUC LES BAINS

Le Maire de la Commune de BALARUC LES BAINS

VU la déclaration préalable présentée le 14/10/2025 par Monsieur Micieli Blaise.
VU l'objet de la déclaration :

- pour une piscine d'un bassin de 18 m².
- sur un terrain situé : Chemin d'Aymes à BALARUC LES BAINS (34540).

VU l'affichage en date du 16/10/2025 de l'avis de dépôt de la demande.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants.

VU la Loi Littoral applicable sur le territoire de la commune.

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 14/06/2017, et ses modifications ultérieures: modification de droit commun n°1 du 23/03/2022, mise à jour des annexes n°1 du 10/04/2024.

VU notamment le règlement de la zone UDC et notamment le règlement du lotissement.

VU le permis d'aménager n° PA 034 023 22V0001 autorisant en date du 20/06/2022 la création du lotissement « Les jardins de Marius », modifié en date du 05/06/2023, le 07/12/2023 et le 27/08/2025.

Vu la réponse de Archéologie DRAC en date du 22/10/2025.

Considérant que le projet porte sur l'implantation d'une piscine sur le lot n°3 du lotissement Les jardins de Marius.

Considérant que selon le tableau annexé au règlement du permis d'aménager modificatif, les surfaces ont été modifiées pour chaque lot.

Considérant que le lot n°3 a une superficie de 720 m² conformément au règlement du permis d'aménager modificatif et non pas 548 m² comme initialement prévu.

Considérant que les pièces versées au dossier ne tiennent pas compte de la nouvelle surface du lot.

Considérant ainsi qu'il y a lieu à s'opposer au projet en l'état.

ARRÊTE

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

BALARUC LES BAINS, le
Le Maire,
Gérard Canovas

05 NOV. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

Par délégation du Maire
L'adjoint

André FERNANDEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.